

Province
de Liège

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement
de VERVIERS

Séance publique du 08 novembre 2021

Commune de
4880 AUBEL

Présents F. DEBOUNY(AD), Conseiller - Président ;
F. LEJEUNE, Bourgmestre (AD), B. DORTHU (AD), F. GERON (AD) et K.
PEREE (AD), membres du Collège communal ;
C.DENOEL-HUBIN (AD), Présidente du CPAS et membre du Collège
communal ;
J.-C. MEURENS (AD), T. MERTENS (AC), B. WILLEMS-LEGER(AD), J.
PIRON (AC), L. STASSEN (AC), J.-J. MOXHET (AD), F. DUMONT (AD),
M. STASSEN (AC) et M. MEURENS (AC), Conseillers communaux ;
V.GOOSSE, Directrice générale

Point 3 – ENVIRONNEMENT - Règlement relatif à l’octroi d’une prime à l’achat de langes lavables

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 à 3 et les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l’octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Considérant que les aides allouées par les pouvoirs locaux, communément qualifiées de primes, entrent dans le champ d’application des articles L3331-1 à L3331-8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l’utilisation des langes lavables représente une alternative intéressante aux langes jetables sur le plan économique mais aussi sanitaire et environnemental ;

Considérant que le prix d’achat des couches lavables constitue toutefois un frein non négligeable pour certains parents ;

Qu’il s’avère donc opportun d’octroyer une prime communale incitative à l’achat de langes lavables ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 27 octobre 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 27 octobre 2021 et joint en annexe ;

Considérant la situation financière de la commune,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'adopter, comme suit, le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime à l'achat de langes lavables :

Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat de langes lavables

Article 1^{er} :

La commune d'AUBEL octroie, dans les limites des crédits budgétaires, une prime communale par enfant destinée à encourager l'achat de langes lavables.

Article 2 – Demande et conditions :

La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et son enfant doivent être inscrits au registre de la population de la commune d'AUBEL au moment de la demande. La demande doit être introduite avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 3 ans.

Article 3 – Montant et justificatifs :

Le montant de la prime octroyée équivaut à 50% des factures d'achat et est plafonné à 125€. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées mais la prime est octroyée une seule fois par enfant. Les factures ne peuvent être antérieures de plus de 3 mois à la date d'inscription de l'enfant aux registres de la population de la commune d'Aubel. Seuls les langes lavables, culottes de protection et insert en tissu seront pris en compte dans le montant total des factures d'achat et non les accessoires (feuillet de protection, filet de lavage, seau de trempage, huiles essentielles pour le trempage, etc.).

Article 4 – Liquidation :

La prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours et en fonction de l'ordre de réception des formulaires de demande dûment complétés. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

Article 5 – Publication et entrée en vigueur :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2 : De déléguer l'exécution du présent règlement au Collège communal.

La Directrice générale

(s) V. GOOSSE

Par le Conseil,

Le Bourgmestre

(s) F. LEJEUNE

La Directrice générale

V. GOOSSE

Pour extrait conforme,
Par le Collège,



Le Bourgmestre

F. LEJEUNE